CHARTE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES SERVICES MULTIMEDIAS

ENTRE

Le Lycée Polyvalent Auguste Perret - Louis Armand, 46 et 63 Rue de la Bugellerie, 86022 Poitiers Représenté par M. le Proviseur

Ci-après dénommé « l'Etablissement » d'une part

\mathbf{ET}

Tous les membres de la communauté éducative

Ci-après dénommé « l'Utilisateur » d'autre part.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme de " l'école du numérique ". Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 modifiée le 15 avril 2003.

Voir les sites suivants : http://www.legifrance.gouv.fr/

http://www2.educnet.education.fr/legamedia

L'accès à l'outil informatique et aux nouvelles technologies est un objectif pédagogique et éducatif prévu par les programmes.

L'Établissement met à la disposition de chaque membre de la communauté scolaire cet outil, dans le cadre prévu par la loi et par quelques règles de fonctionnement internes, afin que chacun puisse en bénéficier, à des fins strictement pédagogiques et éducatives.

Cette charte présente l'ensemble de ces règles. Chaque utilisateur devra y adhérer pour accéder à ces services. Sa lecture et sa compréhension sont donc nécessaires car elle définit les droits et devoirs de chacun.

L'acceptation de cette charte entraîne le respect total des procédures d'utilisations de l'outil informatique.

A chaque rentrée scolaire, une notice d'utilisation précisera les possibilités actuelles de cet outil (ressources, volumes et services).

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1. Le respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire

oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services de messageries vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Au-delà de l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant, sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision);
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

2. Définition et droits de l'Utilisateur

2.1 Définition de l'Utilisateur

- 2.1.1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services sont être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées par les articles 3-1-2 et 3-1-3 qui suivent.
- 2.1.2 L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés, après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif, rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.
- 2.1.3 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés. Les informations doivent être exactes et actuelles. À défaut, l'ouverture du Compte d'accès ne pourra être effective. Le Compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et

confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être concédé à une autre personne à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques nonstandards soient mis à disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

2.2 Droit de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, objet des présentes, ne soient traitées que pour les finalités de l'utilisation des services.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Engagements de l'Etablissement

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

3.1 Respect de la législation

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Etablissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

L'Etablissement s'oblige, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est-à-dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

3.2 Disponibilités des services

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'Utilisateur.

3.3 Protection des Utilisateurs mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet est un espace non contrôlé d'informations, de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un élève s'aventure sans guide.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en œuvre les services proposés doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions précises, données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant, en insistant sur des consignes spécifiques de sécurité, particulières aux activités concernées, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées par les enseignants, de telle manière à ce que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout, la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une veille constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités dans les meilleures conditions de sécurité. Des mécanismes techniques de protection, gérés par le rectorat, permettent de contrôler et de sélectionner l'accès à certains sites qui présentent un réel intérêt pédagogique tout en préservant les élèves des contenus illicites.

L'Etablissement s'engage, enfin, à informer l'Utilisateur, d'une manière précise, sur les mécanismes de protection mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services Internet/intranet.

3.4 <u>Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur</u>

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

• de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-5...);

- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

3.5 Contrôles techniques

L'Etablissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- contrôler les flux ;
- pare-feu

Ces contrôles techniques peuvent également être effectués :

soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves (*par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau*) afin d'interdire à ces derniers l'accès à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité.

• soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privé et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

• soit par souci de vérification de l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

4. Engagements de l'Utilisateur

4.1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans l'art. 1 :

- 4.1.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les services :
 - dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
 - dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés;
 - dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui;
 - en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.
- 4.1.2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre

1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet : Leurs données à caractère personnel pouvant être utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau suffisant de protection.
- 4.1.3 Lorsque l'Utilisateur est amené à produire des documents où à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des objets protégés par des droits voisins du droit d'auteur, et ce, dans le cadre, notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne autorisés par les services d'édition proposés par l'Etablissement, l'Utilisateur s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale, l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible, l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

4.2 Préservation de l'intégrité du Service

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de cet environnement informatique et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.

4.2.1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources :
- ne pas introduire volontairement des programmes vérolant;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.
- 4.2.2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

4.3 Utilisation du service

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques*, afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non

conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

- **4.4** En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- **4.5** La connexion des périphériques aux postes informatiques n'est autorisée aux élèves que dans certaines salles, après accord obligatoire et systématique de l'enseignant et uniquement pour un usage pédagogique.

5. Fonctionnement de l'informatique à l'internat

Chaque interne a la possibilité d'apporter son ordinateur portable personnel. Le matériel ainsi apporté reste sous sa propre responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, l'établissement se décharge de toute responsabilité.

L'accès au réseau Wifi de l'internat se fait par identification individuelle. Les identifiants sont à demander auprès du service informatique ou de l'ATPR. Une adresse IP personnelle et propre au matériel identifié est alors fournie. Il est formellement interdit de modifier, changer ou communiquer ces informations à un tiers.

6. Non respect du contenu de la Charte

Le non-respect du contenu de la Charte pourra faire l'objet des sanctions suivantes :

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu :

- à un avertissement de l'utilisateur concerné.
- à la réduction des droits de l'utilisateur sur le réseau (limitation de l'espace disque, de l'accès à certains logiciels).
- à la suppression du « compte » personnel de l'utilisateur sur le réseau.
- à l'interdiction totale de l'utilisation du matériel informatique et multimédia.
- aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

De plus, sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
 - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde);
 - la contrefaçon